



## *Le Projet Associatif*

**1<sup>er</sup> Janvier 2019**

-

**31 Décembre 2023**

*Apei du Valenciennois  
2 a, avenue des Sports  
59410 Anzin*



## *Le mot du Président*

*L'APEI du Valenciennois est avant tout une association de parents adhérents. Si l'adhésion implique une contribution financière à l'échelon national, elle a avant tout une valeur morale pour le mouvement.*

*A son origine, elle a été imaginée et conçue pour venir en aide aux parents dont la société n'apportait pas de solutions pour l'accompagnement de leurs enfants porteurs d'un handicap intellectuel.*

*La solidarité entre les familles et une action militante ont permis de concrétiser de grands projets dont les bénéficiaires ne devaient profiter qu'à ces enfants. Le respect de la personne déficiente intellectuelle, la reconnaissance de sa citoyenneté, sa promotion et sa défense ont été le ciment d'un argumentaire solide qui a contraint les autorités publiques au début des années 60 à prendre enfin le handicap intellectuel en considération.*

*Des instituts médico-éducatifs et professionnels, ainsi que des centres d'aide par le travail répondront pendant un temps aux attentes des associations, au moins jusqu'à la loi du 30 juin 1975. Les dimensions que prendra l'association, les métiers du médico-social qui vont devenir de plus en plus certifiés, impliqueront de fait une éthique d'engagement avec les professionnels.*

*Présentée par Madame Simone Veil, alors Ministre de la santé, cette loi posera un cadre formel donnant le droit au travail, le droit à une garantie minimum de ressource par le biais de prestations et le droit à l'intégration scolaire et sociale. Annonciatrice d'une inclusion promise encore aujourd'hui mais toujours sans propositions ni résultats concrets, elle sera néanmoins salutaire et permettra des avancées considérables dans l'accompagnement du handicap en général. Elle aura cependant aussi des effets inattendus et non souhaités. Le pouvoir parental perdra un peu de sa force car l'adhésion ne sera plus obligatoire. Cela entraînera notamment un amenuisement de la solidarité. Les parents bénéficiaires seront de moins en moins impliqués dans l'entraide, elle engendrera une forme de clientélisme qui aura des répercussions sur le militantisme et sur le nombre des adhésions.*

*Ce nouveau projet associatif construit collégialement par des professionnels, administrateurs, bénévoles, membres de l'association « Nous Aussi » et partenaires, a été pensé avec l'intention de trouver de nouvelles pistes afin de rendre plus attractives les actions de l'APEI du Valenciennois. Les accompagnements et prises en charge se sont depuis élargis : le polyhandicap, l'autisme et les troubles du développement et du comportement, la prise en compte de l'avancée en âge de nos publics sont dans nos missions. Remettre du sens à ses valeurs en impliquant à nouveau les parents nouvellement entrés dans l'association doit permettre de redynamiser le militantisme. Cela passe également par davantage de réciprocité dans l'éthique d'engagement avec les professionnels.*

*Il va de soi que plus rien ne pourra être imaginé et construit sans l'appui et le concours des pouvoirs publics mais aussi avec l'aide des élus politiques locaux.*

*Nos associations sont pratiquement les seules en France à fonctionner avec une implication forte des parents dans la gestion et les prises de responsabilités. Il serait néfaste pour elles si cette richesse devait s'essouffler et disparaître à court terme.*

## 1. Pourquoi un nouveau projet ?

### *La vocation du projet*

Dans un environnement social marqué par des évolutions majeures des politiques publiques sociales et l'affirmation de nouvelles approches résolument inclusives, l'APEI du Valenciennois affirme, par son Projet Associatif, sa vocation renouvelée et sa légitimité à observer, imaginer, proposer, agir et militer pour l'amélioration des conditions de vie et de participation sociale des personnes en situation de handicap.

L'APEI du Valenciennois renouvelle ainsi son attachement aux valeurs associatives de solidarité entre les familles confrontées aux situations de handicap, et aux actions d'entraide et de soutien développées pour améliorer leurs conditions de vie et garantir à leurs enfants et à eux-mêmes la réalisation de leurs projets.

L'ambition régulièrement affichée par les politiques publiques, demeure encore trop souvent déçue et révèle régulièrement son lot de situations critiques, de besoins non couverts et de discriminations des personnes en situation de handicap.

L'APEI du Valenciennois entend jouer tout son rôle pour participer à la conception des réponses de demain, tant au plan des besoins en attente, des facteurs de production du handicap, que de la nature et qualité des services proposés aux personnes en situation de handicap.

Cette démarche s'entend désormais à tous les âges de la vie et dans l'ensemble des domaines qui émaillent le parcours de la personne en situation de handicap et de sa famille, depuis le plus jeune âge jusqu'au vieillissement et la fin de vie.

Accueil du jeune enfant, scolarisation, accès au logement, accès aux soins et à la culture, aux sports et aux loisirs, à la professionnalisation... l'Association doit contribuer à informer, alerter le grand public et les autorités politiques et administratives en charge de la planification des équipements, notamment sociaux et médico-sociaux.

Par sa gestion dynamique et attentive des établissements et services sociaux et médico sociaux, l'APEI du Valenciennois apporte un ensemble varié de formes de compensation du handicap en réponse à la diversité des besoins et parcours des personnes. Elle entend également développer des initiatives et propositions en direction des familles concernées par le handicap de leur enfant, imaginer et concevoir les réponses de demain.

Cette dynamique s'inscrit dans la nécessaire « utopie créatrice » associative, au service de l'innovation et de l'évolution des représentations sociales.

### *Faire savoir...*

L'Association développe ainsi sa politique d'accueil des parents, familles et aidants intervenant auprès des personnes en situation de handicap mental, qu'elle contribue à représenter dans les instances dédiées et auprès des décideurs du territoire.

Par cette dimension territoriale, l'APEI du Valenciennois a vocation à rapprocher, fédérer

l'ensemble des acteurs du territoire intervenant dans les champs sociaux et de la perte d'autonomie pour partager les analyses, définir les priorités et modalités d'interventions, prévenir les situations d'isolement et d'exclusion.

Le Projet Associatif contribue à une communication élargie sur la situation des personnes en situation de handicap et leurs familles et, plus largement, à diffuser les analyses, informations et projets portés par l'Association.

### ***Une action évaluée***

Le Projet Associatif a vocation à « fixer le cap » et les priorités pour les cinq années à venir.

Il devient la référence commune de l'ensemble des acteurs engagés dans ce mouvement, adhérents, bénévoles, professionnels et dirigeants élus, réunis dans l'action et la réalisation d'objectifs clairement désignés et évaluables.

A l'instar des Projets d'établissements et de services et dans le cadre d'une politique d'amélioration continue de la qualité, le Projet Associatif, sur sa durée de mise en œuvre, fera l'objet d'une évaluation régulière de la mise en œuvre et de la réalisation des objectifs retenus.

Ce Projet prend en compte les Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) récemment conclus avec l'Agence Régionale de Santé (ARS) Hauts de France et le Département du Nord, dont il reprend les orientations essentielles.

## 2. La méthodologie

### *Le comité de pilotage*

Attentive à la dimension participative, contributive et représentative de la démarche d'élaboration de son Projet Associatif, l'APEI du Valenciennois a fait le choix de mettre en place une série de 5 groupes de travail thématiques, encadrés par un comité de pilotage en charge de la coordination de la démarche et de la formalisation du Projet, statutairement proposé à l'approbation des Instances associatives.

La composition des groupes de travail a été laissée à l'appréciation des différents groupes d'acteurs, notamment parents et professionnels, sur la base du volontariat et des appétences manifestées en rapport avec les thèmes prioritaires retenus par l'association. Des personnes en situation de handicap de l'association « NOUS AUSSI », issues d'ESAT et du Foyers de Vie, ont également participé aux travaux.

### *Les groupes de travail*

#### **Les thèmes retenus**

- I. Valeurs associatives – Fondements éthiques - Références théoriques  
Places et rôles dans l'association
- II. Les personnes accueillies – Notre offre de services
- III. Le modèle économique de l'association – Bonne gestion et nature des ressources
- IV. Expertises et partenariats – Recherche et développement
- V. Notre organisation – Gouvernance et management – La communication associative

Au terme de ces étapes préliminaires, marquées par des échanges fructueux, une expression libre et un investissement important des participants, des constats, des enjeux et des propositions ont été élaborés.

Ils ont constitué une base de réflexion pour l'élaboration du diagnostic et des réponses prioritaires à apporter aux besoins et attentes des personnes, à la recherche de qualité et à l'adaptation des dispositifs aux spécificités du territoire départemental.

Ces contributions à formes d'analyses, d'observations, de vécus et d'expériences, d'hypothèses ont pu être réunies en termes de **défis, priorités et engagements** de l'Association pour les 5 années à venir.

Ces contributions sont à l'origine du **Plan d'actions**, volet opérationnel du Projet Associatif et objet d'évaluation régulière, en lien avec les partenaires impliqués.

L'esprit général de cette démarche s'est voulu empreint de réalisme et d'une vision prospective, dans l'attention portée à la participation sociale des personnes en situation de handicap et marqué d'une ambition d'innovation en matière de développement ou d'évolution des dispositifs proposés.

Cet esprit s'ancre dans la conviction que l'action associative, fondée sur des principes d'expertise et de représentation légitime, s'inscrit comme une référence nécessaire dans l'indispensable dialogue, confiant et partenarial, entretenu avec les autorités compétentes, Agences déconcentrées (ARS), Conseil départemental du Nord, et l'ensemble des partenaires ou réseaux de compétences associés.

### ***L'approbation par les Instances – Assemblée Générale du 14/12/2018***

#### ***La mise en œuvre du Projet***

Sur le fond, le Projet Associatif a vocation à inspirer l'évolution régulière des Projets d'établissements et services, ainsi que les démarches de contractualisation (CPOM) désormais inscrites dans l'évolution des politiques publiques.

Sur la forme, dans ses différentes présentations, le Projet Associatif constitue également un élément majeur de la communication interne et externe de l'APEI du Valenciennois. Il est destiné aux familles, aux personnes accueillies, aux partenaires, aux adhérents, aux bénévoles et professionnels, au service de l'évolution des représentations sociales pour une meilleure participation et citoyenneté des personnes en situation de handicap.

### **Témoignage (Jacques GIBERT – Administrateur)**

Si j'écris ces quelques lignes c'est que je suis d'abord et avant tout parent d'un enfant handicapé.

Si j'écris ces quelques lignes c'est que j'adhère à l'APEI, à ses actions qui permettent à mon fils d'être lui dans ce monde de prime abord difficile pour toutes les personnes dans sa condition.

Alors le jour venu d'écrire ce que nous voulons de l'avenir de l'association, il ne fallait pas rater l'occasion. Et l'occasion était belle car elle réunissait tous celles et ceux pour qui mon fils à le l'importance : parents, adhérents, professionnels, bénévoles et personnes handicapées elles-mêmes.

Au cours de l'écriture du projet associatif pour les quelques années à venir j'ai conforté ma prise de conscience du particularisme de notre fonctionnement associatif où adhérents, environ 200, et professionnels, plus de 850, chacun à leurs places, œuvrent pour plus de 1500 fils et filles, sœurs et frères.

Si la confection d'un projet associatif est plaisante car elle permet de mettre en musique beaucoup de nos souhaits, désirs et rêves, je n'occulte pas pour autant la crainte d'une mise en œuvre difficile, non du fait des acteurs mais d'une situation générale dont les fluctuations obèrent une certaine confiance en l'avenir.

La complexité croissante du travail des professionnels (législation, normes, consignes, obligations...), la certitude d'une baisse des budgets des institutions, le militantisme en berne creusent un fossé où le fait associatif risque de s'enterrer.

Qu'avez-vous fait de notre histoire, de nos efforts et de notre sueur pourront nous dire nos précurseurs ?

Mais l'espoir de continuer, certes autrement mais avec conviction, le chemin tracé dans le passé pour le futur de nos enfants m'anime toujours autant c'est pour cela qu'il eut été dommage de rater cette occasion d'écrire le futur de notre association.



### 3. L'APEI du Valenciennois d'hier et d'aujourd'hui

#### *Les grandes étapes de l'association*

C'est en 1961, qu'un premier groupe de parents d'enfants présentant un handicap mental décide de se réunir pour fonder l'association « Les Papillons Blancs de Valenciennes » qui deviendra l'APEI du Valenciennois, et ainsi tenter de développer des solutions d'accueil pour leurs enfants, le plus souvent ignorés des autorités publiques et rejetés des structures traditionnelles.

Leur démarche s'inscrit dans un mouvement d'union nationale, fédéré dès 1960 par l'UNAPEI<sup>1</sup>.

Elle s'inscrit bien en amont et préfigure les deux grandes lois sociales du 30 juin 1975<sup>2</sup> qui viendront enfin ouvrir des droits aux personnes handicapées, inaugurant des politiques publiques dédiées et posant les conditions de développement d'établissements et services d'éducation, de soins, d'hébergement et de travail.

Au fil des années et sans relâche, les familles ont ainsi conçu et porté la création d'un ensemble de structures adaptées aux degrés de perte d'autonomie et aux âges de la vie de leurs enfants.

Par leur démarche solidaire, ces familles contribueront à sensibiliser, informer et faire évoluer les représentations sociales sur le handicap, pour une véritable reconnaissance de la citoyenneté de ces personnes.

Regroupées, notamment au sein de ses **sections familiales**, ces familles assurent un accueil et s'apportent un soutien mutuel et une entraide dans la recherche de solutions à leurs problèmes et dans un ensemble d'initiatives à caractère convivial et instructif.

#### **Les grandes dates de l'association**

- 5 janvier 1961 : Création de l'APEI Les Papillons Blancs du Valenciennois
- 1962 : Création de l'IME l'Eau Vive à Valenciennes
- 1965 : Création de l'IMPro La Tourelle
- 1968 : Création de l'ESAT Ateliers du Hainaut
- 1972 : Création de l'IME Léonce Malécot
- 1974 : Création du SESSAD La Rhônelle
- 1975 : Création de l'IME La Cigogne
- 1976 : Création du Foyer Les Glycines
- 1981 : Création du SISEP
- 1984 : Création de l'ESAT Ateliers Réunis
- 1985 : Création du Centre d'Habitat Les Peupliers
- 1989 : Création du SAMO
- 1993 : Création du FAM La Ferme Thérapeutique La Reconnaissance et du SAF

<sup>1</sup>Union nationale des associations de Parents, de personnes handicapées mentales et de leurs amis

<sup>2</sup>Lois 75534 et 75535 du 30 juin 1975

- 1998 : Création du Foyer de Vie Hélios
- 2002 : Création du SESSAD d'Elnon
- 2003 : Reprise de la Résidence-Services La Cantilène et Création de l'ESAT Ateliers Watteau
- 2004 : Création de la MAS La Bleuse Borne
- 2009 : Création de l'Entreprise Adaptée « Watteau Espace Services »
- 2010 : Réhabilitation de l'IME La Cigogne et création du FAM du Chemin Vert
- 2011 : Réhabilitation et Construction du nouveau bâtiment du Centre d'Habitat Les Peupliers et création du SESSAD de l'Escaut
- 2013 : Réhabilitation de l'ESAT Ateliers du Hainaut et Création du SAMSAHP
- 2014 : Extension de l'ESAT Ateliers Watteau
- 2015 : Construction du Nouveau Siège Social et de l'Espace Associatif de l'APEI du Valenciennois
- 2016 : Ouverture du SESSAD André Launay et Ouverture du Nouvel Internat thérapeutique de l'IME Léonce Malécot
- 2018 : Construction d'un nouveau bâtiment destiné à accueillir le SAMO sur le site des ateliers Watteau et création du SAS Glycines
- 2019 : Création de l'EDAP et construction d'un nouveau bâtiment au FAM La Ferme Thérapeutique la Reconnaissance

Par ses statuts réformés en 2018, l'APEI du Valenciennois a adapté son objet statutaire aux enjeux et concepts contemporains :

**Objet :** « *L'association a pour objet de rechercher une solution pour toute personne ayant un handicap intellectuel et présentant ou non des troubles associés, de polyhandicap ou de Trouble Envahissant de Développement (TED) dont l'autisme, quels que soient son âge et sa condition sociale, accueillie par l'Association.*

*Les solutions mises en œuvre visent l'intégration au milieu dit ordinaire ou en milieu protégé des personnes concernées. Elles seront recherchées par la promotion et la mise en œuvre de tout dispositif nécessaire au développement physique, intellectuel et moral des personnes handicapées.*

*Cette intégration, quelle qu'elle soit vise à faire reconnaître les personnes concernées comme citoyens à part entière d'une société qui ne les connaît et reconnaît que peu ou prou.*

...

*Les solutions mises en œuvre le seront avec l'acceptation des parents et/ou des personnes morales ou physiques en charge des personnes handicapées. Concernant les parents, des actions seront mises en œuvre pour les accompagner dans la vie de parents de personnes handicapées. »*

L'APEI du Valenciennois adhère et est unie aux regroupements territoriaux issus des associations familiales :

UDAPEI : Union Départementale des APEI du Nord

UNAPEI Haut de France : Région Hauts de France

UNAPEI : France

Elle déploie son action sur un bassin de vie essentiellement urbain représentant 240.000 habitants.

### ***L'APEI du Valenciennois en chiffres***

**200 adhérents**

**800 professionnels**

**1590 personnes accueillies et accompagnées**

**Dont : 570 places de travail protégé (ESAT et E.A)**

**516 places pour enfants et adolescents**

**181 places d'accompagnement en milieu ouvert**

**321 places d'hébergement, dont 49 places pour adultes avançant en âge**

**24 établissements et services autorisés**

**49 millions d'euros de Chiffre d'Affaires et ressources significatives**

### ***Les établissements et services***

Dans sa démarche continue de développement et de recherches des conditions les plus adaptées à l'accompagnement des personnes en situation de handicap, l'APEI du Valenciennois a porté la promotion et assure la gestion d'un ensemble d'établissements et services sociaux et médico sociaux déployés sur trois principaux secteurs territoriaux :

- Le Valenciennois, Anzin, Marly et le Quercitain
- L'Amandinois
- Le pays de Condé

Ces implantations s'inspirent de la volonté d'apporter des réponses et parcours diversifiés, de proximité, aux personnes concernées et à leurs familles.

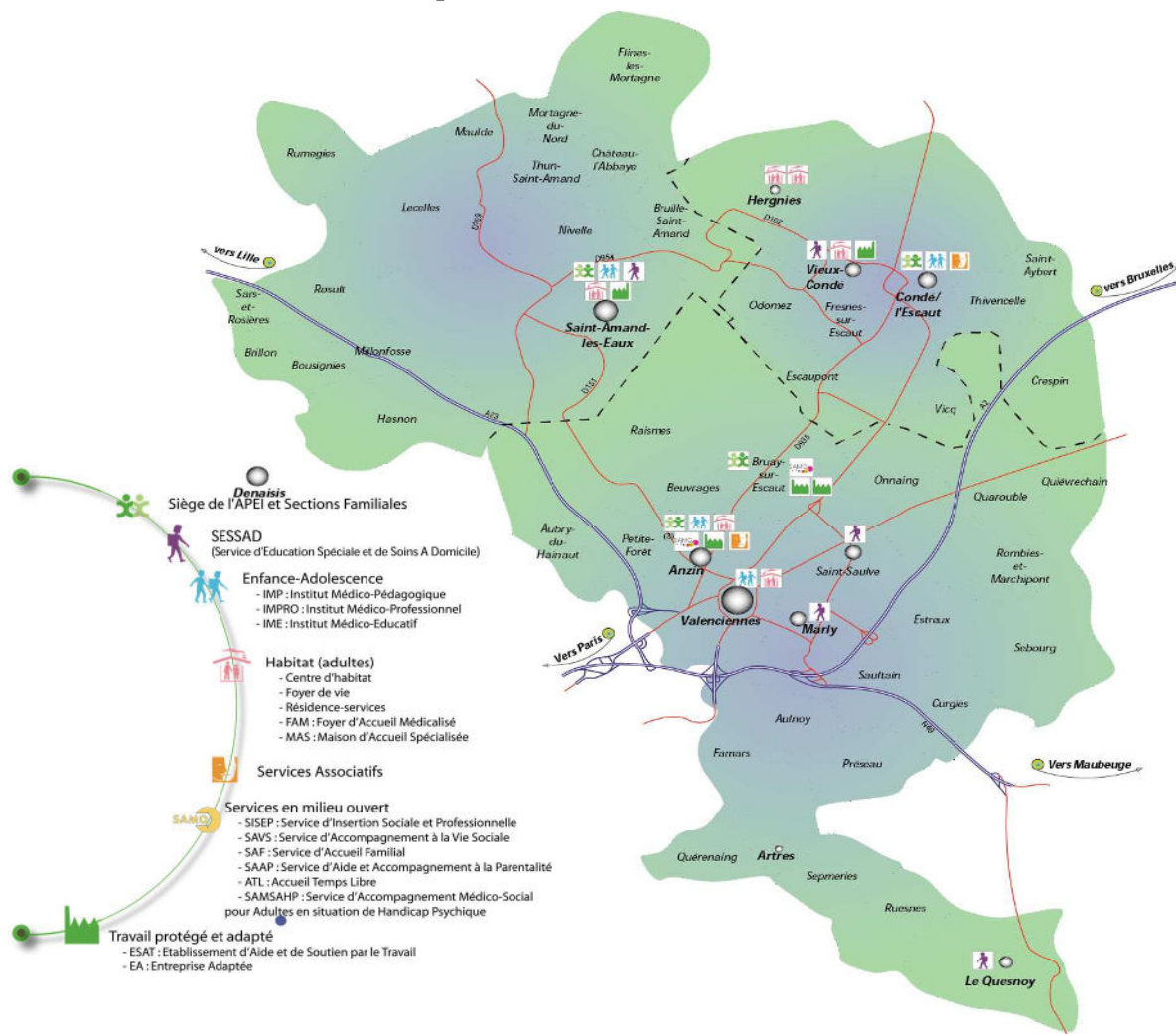
Les établissements et services, légalement et réglementairement inscrits au code de l'action sociale et des familles (CASF), dispensent un ensemble de prestations adaptées aux besoins et attentes des personnes, en termes d'éducation, de soins, d'accès au travail protégé, d'hébergement ou de soutien à l'inclusion et à la participation sociale.

Ils respectent les choix de modes de vie des personnes et, pour l'essentiel d'entre eux, répondent aux orientations prononcées par la Maison Départementale des Personnes Handicapées du département du Nord (MDPH)

A fins de visibilité il est admis de distinguer :

- **Les Services de Soins et d'Education Spécialisée à Domicile (SESSAD)** - Enfants et adolescents + **Equipe Diagnostique autisme proximité (EDAP)**
- **Les Etablissements pour enfants et adolescents** : Instituts Médico-Educatifs (IME) et Instituts Médico-Professionnels (IMPro)
- **Les structures d'Habitat pour adultes** : Foyers de vie – Foyers d'Accueil Médicalisés (FAM) - Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) - Centre d'habitat - Foyers d'Hébergement – Résidence service – Foyer Logement - SAS
- **Les Services en Milieu Ouvert (SAMO)**: Service d'Insertion Sociale et Professionnelle (SISEP) – Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS)– Service d'Aide et d'Accompagnement à la Parentalité (SAAP) – Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes en situation de Handicap (SAMSAH qui comporte 25 accompagnements psy et 9 TED) – Centre de Ressources
- **Les établissements et services pour adultes en emploi**: Etablissements et services d'aide par le travail et les entreprises adaptées

### Implantation des structures :



## Nos établissements et services

### APEI du Valenciennois – Siège

2a, avenue des Sports - 59140 ANZIN  
Tél : 03.27.42.86.30 – FAX : 03.27.29.60.09

#### Secteur enfance et adolescence

##### **SESSAD La Rhônelle**

15 rue Adrien Weil - 59770 MARLY  
Tél : 03 27 24 45 83 - Fax : 03 27 24 75  
*60 enfants – âgés de 0 à 18 ans*

##### **SESSAD de l'Elnon**

81 Rue Paul Greffe - Parking de la Solidarité  
B.P. 22 - 59731 ST AMAND LES EAUX Cedex  
Tél : 03 27 09 07 60 - Fax : 03 27 09 07 69  
*24 enfants – âgés de 0 à 18 ans*

##### **SESSAD de l'Escaut**

315 rue Tabary - 59690 VIEUX CONDE  
Tél : 03 27 32 17 79  
*25 enfants – âgés de 0 à 18 ans*

##### **SESSAD André Launay**

2 Chemin de la Longue Hurée  
59880 SAINT SAULVE  
Tél : 03 27 20 29 05  
*30 enfants – âgés de 0 à 20 ans*

##### **IME Les Deux Rives – Pôle Enfance**

6 Bis rue des Cent Têtes  
59300 VALENCIENNES  
Tél : 03 27 46 20 30 - Fax : 03 27 46 05 44  
*58 enfants – âgés de 6 à 14 ans*

##### **IME Les Deux Rives – Pôle Adolescence**

29 Rue de la Liberté - 59410 ANZIN  
Tél : 03 27 33 85 60 - Fax : 03 27 33 85 61  
*120 adolescents – âgés de 14 à 20 ans  
(75 en semi-internat, 38 en internat de semaine et  
7 en internat permanent)*

##### **IME Léonce Malécot**

81 Rue Paul Greffe  
59230 ST AMAND LES EAUX  
Tél : 03 27 48 88 88 - Fax : 03 27 48 19 66  
*104 enfants – âgés de 5 à 20 ans  
(85 en semi-internat et 19 en internat, dont 32  
porteurs de TSA)*

##### **IME La Cigogne**

Avenue des Hauts de Lorette  
59163 CONDE SUR L'ESCAUT  
Tél : 03 27 40 00 06 - Fax : 03 27 40 53 75  
*95 enfants – âgés de 6 à 20 ans dont 15 dédiées aux  
jeunes en situation de polyhandicap*

#### Secteur adulte en emploi

##### **Travail adapté et protégé du Valenciennois :**

##### **ESAT Ateliers du Hainaut**

19 Avenue des Sports - 59410 ANZIN  
Tél : 03 27 28 46 10 - Fax : 03 27 28 46 19  
*212 Travailleurs handicapés ETP*

##### **ESAT Ateliers Réunis**

6 rue Léonce Malécot  
59230 ST AMAND LES EAUX  
Tél : 03 27 21 68 80 - Fax : 03 27 21 68 89  
*155 Travailleurs handicapés ETP*

##### **ESAT Ateliers Watteau**

5 rue du Port Fluvial - BP 50031  
59860 BRUAY SUR L'ESCAUT  
Tél : 03 27 28 20 08 - Fax : 03 27 34 52 26  
*176 Travailleurs handicapés ETP dont 16 places  
dédiées avec psychiques*

##### **EA Watteau Espace Services**

5 rue du Port Fluvial - BP 50031  
59860 BRUAY SUR L'ESCAUT  
Tél : 03 27 28 05 55 - Fax : 03 27 44 01 19  
*26 salariés*

#### Secteur services en milieu ouvert

##### **SAMO :**

##### **SAVS – SAAP – SISEP – CR (centre ressource) - EDAP**

5 rue du Port Fluvial  
59860 Bruay sur l'Escaut  
Tél : 03 27 41 58 09 – Fax : 03 27 41 01 01  
*60 personnes accompagnées au SAVS  
12 personnes accompagnées au SAAP  
60 personnes accompagnées au SISEP  
15 personnes accompagnées au CR*

##### **SAMSAH**

328, rue Jean Jaurès  
59860 BRUAY SUR L'ESCAUT  
Tél : 03 27 19 13 85 – Fax : 03 27 20 18 40  
*25 personnes accompagnées au SAMSAHP  
9 personnes accompagnées au SAMSAHP TED*

## Secteur habitat

### **Pôle Habitat du Valenciennois**

*Répartition sur 2 sites : 37 personnes au foyer logement, 85 en hébergement permanent, 2 en accueil d'urgence, 10 en accueil de jour et 11 en service d'accueil spécialisé jeune adulte accueil jour*

### **Foyer Les Glycines**

78 Rue du Soldat Beaulieu - 59410 ANZIN  
Tél : 03 27 46 41 58 - Fax : 03 27 47 87 90

### **Centre d'habitat Les Peupliers**

456 Rue Nestor Bouliez  
59690 VIEUX-CONDE  
Tél : 03 27 25 15 15 - Fax : 03 27 40 43 89

### **Résidence-Service La Cantilène**

6/8 rue Wédière - 59300 VALENCIENNES  
Tél : 03 27 33 70 79  
*12 personnes accueillies*

### **Foyer de Vie Hélios**

33 Rue Jean Jaurès - 59199 HERGNIES  
Tél : 03 27 32 47 47 - Fax : 03 27 32 47 48  
*40 personnes accueillies en hébergement permanent, 4 en accueil d'urgence, 15 en accueil de jour et 10 en accueil de jour dédié aménagement CRETON.*

### **MAS La Bleuse Borne**

348 Bis rue Jean Jaurès - 59410 ANZIN  
Tél : 03 27 19.18.30 - Fax : 03 27 19 18 39  
*38 personnes accueillies en permanent, 10 en accueil de jour, 2 en accueil d'urgence*

### **FAM Ferme Thérapeutique La Reconnaissance**

207 Avenue Ernest Couteaux  
59230 ST AMAND LES EAUX  
Tél : 03 27 09 13 63 - Fax : 03 27 09 13 64  
*14 personnes accueillies en internat permanent, 5 en accueil de jour et 2 en accueil temporaire*

### **FAM du Chemin Vert**

13 rue du Chemin Vert - 59199 HERGNIES  
Tél : 03 27 32 95 20 - Fax : 03 27 32 95 21  
*22 personnes accueillies en accueil permanent et 2 en accueil temporaire*

L'APEI du Valenciennois rappelle que les établissements et services sociaux et médico sociaux demeurent des lieux de partage et de socialisation, ouverts sur la cité et l'ensemble de la société à laquelle ils concourent.  
Ces établissements et services s'inscrivent ainsi dans les politiques de compensation du handicap, conformément aux dispositions légales (CASF L 114 1-1)

### **Inauguration en 2016 de l'Internat Thérapeutique de l'IME Léonce Malécot**





### ***Les sections familiales***

Traduction de l'attention portée aux familles et de la solidarité qui les anime, l'APEI du Valenciennois propose, sur ses trois territoires d'implantation, un dispositif de proximité associant, dans une même dynamique, les parents, des bénévoles et les personnes en situation de handicap.

Ces espaces permettent d'assurer un accueil et de dispenser les conseils sollicités en matière administrative, des droits, de participation sociale, et d'orienter les personnes en demande vers les services dédiés de l'association.

Attentives à la convivialité des rapports entre ses membres, les sections familiales proposent régulièrement des manifestations festives ou à thèmes, occasions d'échanges informels et de partages d'expériences.

Les sections familiales sont inscrites aux statuts de l'APEI du Valenciennois et à son règlement général.

### ***L'action familiale***

Depuis l'origine de l'association l'action familiale unit les parents par des liens qui ont permis de construire ses valeurs. Sa vocation est d'aller vers les autres parents afin de les aider à sortir de l'isolement. Rassembler, rassurer, aider à comprendre, frapper aux bonnes portes forment les raisons d'être de l'action familiale. Si un jour, celle-ci devait perdre en efficacité, par manque de présence ou d'intérêt, ce serait dangereux pour notre association toute entière car elle est essentielle à son existence.

L'action familiale est, et doit rester le fil directeur de nos pensées et de nos actions tant pour assurer l'avenir que pour préserver l'existant.

#### **Objectif 1 :**

L'APEI du Valenciennois, convaincue de l'importance de ces espaces de rencontres entend encore dynamiser les sections familiales, notamment par un encouragement aux adhésions et à l'engagement de bénévoles.

Ces actions seront soutenues par un professionnel attaché au Siège et associeront les assistants de service social qui proposeront leurs services aux personnes en situation de handicap ou à leurs familles.

Soucieuse de l'adaptation et de l'actualisation prospective de ses propositions, l'APEI du Valenciennois développera les conditions d'un accueil spécifique des jeunes parents, favorable à l'expression de leurs attentes et propositions.

Des rencontres animées par des membres des sections ayant suivi une formation seront proposées aux parents dès leur inscription en IME.

## **Objectif 1 bis**

Maintenir l'Action Familiale dont l'objet est complémentaire de celui des sections :

Aide et soutien à apporter aux anciens parents, isolés, âgés et parfois seuls.

Travailler avec les établissements pour intervenir au bon moment par une aide et un soutien le plus en amont possible aux parents afin d'éviter des situations dramatiques.

Aide à apporter aux personnes qui ne sont plus suivies, qui sont ou ont été « autonomes » mais ont besoin de suivi pour les actes de la vie quotidienne.

Assurer des moments de rencontres en maintenant :

- Le bal du printemps destiné aux personnes accompagnées.

- Les voyages des familles destinés à maintenir des liens lors de moments de découvertes de notre patrimoine.

- Les brioches de Noël qui sont toujours un moment attendu par les personnes accompagnées.

### **Section familiale de l'Amandinois**

68 rue de Valenciennes - Résidence Saint Blaise

59230-Saint Amand Les Eaux

### **Section familiale du Pays de Condé**

Maison pour tous de Vieux-Condé

Rue d'Anjou

59690 Vieux-Condé

### **Section familiale du Valenciennois**

2 a, avenue des Sports

59410-Anzin

### **Action Familiale**

2a, avenue des Sports

59410 Anzin



## 4. Les valeurs associatives - Les principes d'accompagnement

« Un handicap, même lourd, ne change ni les droits ni la dignité de la personne ; mais il augmente nos devoirs, à nous qui ne sommes pas handicapés... Leur puissance, leurs capacités, leurs performances ne sont pas les mêmes, leur dignité et leurs droits, si. »

**A. Comte-Sponville**

### A. Les valeurs fondatrices

L'Association se réfère aux valeurs humanistes fondamentales et affirme clairement la primauté de l'Homme et sa place essentielle dans la société, sans aucune forme de distinction ou de discrimination.

L'APEI réaffirme là son attachement aux valeurs propres à l'économie sociale et solidaire.

Il convient dès lors d'agir, pour donner un sens social à chaque vie d'homme ou de femme, d'enfant ou d'adulte, quels que soient les fragilités ou les talents.

Chaque personne en situation de handicap mental est, à nos yeux, unique.

Personne à part entière, à la fois ordinaire, avec les besoins de chacun... En cela, elle dispose des mêmes droits et devoirs que tous.

Personne unique, et singulière... Car confrontée à plus de difficultés que les autres, à l'épreuve de ses incapacités et des situations handicapantes.

Nous affirmons par ce projet que chacun, quelles que soient les expressions de ses déficiences, peut et doit être acteur de sa vie et trouver sa place dans la Cité, dans une forme autant adaptée à ses capacités et à ses ambitions qu'à la nature ou à l'importance de ses difficultés.

- **La solidarité entre les familles**

Traduction des liens humains et sociaux, la solidarité est la marque des sociétés civilisées.

Facteur de justice sociale et symbole de refus des discriminations, la solidarité est fondatrice de la capacité à vivre ensemble, à partager et s'enrichir collectivement de l'altérité.

Si la solidarité doit se traduire au plan économique par le soutien personnel et collectif aux personnes vulnérables, elle ne peut s'y réduire dans une simple approche déculpabilisante, mais doit inspirer une réelle fraternité et permettre la rencontre.

L'APEI du Valenciennois s'attache à créer les conditions d'une solidarité renouvelée entre les familles. Par ses occasions de partages et d'échanges, par une action militante concertée et par une entraide dans les situations difficiles, l'Association est un véritable terrain d'une solidarité en action.

- **L'action militante**

Si les « grandes lois » de janvier 2002 et de février 2005 ont apporté des évolutions essentielles au plan des droits des personnes en situation de handicap et de leur participation sociale, l'expérience du quotidien révèle encore de multiples sources de discrimination et de privation de droits.

Le sens de l'action associative, dans sa vocation de « corps intermédiaire », invite l'APEI du Valenciennois à régulièrement dénoncer, attirer l'attention et l'intervention des autorités publiques, mais également à inventer et proposer des solutions adaptées aux personnes en situation de handicap et leurs familles.

L'APEI demeure convaincue que les formes d'accompagnement peuvent et doivent encore évoluer en fonction des attentes exprimées par les personnes en situation de handicap elles-mêmes, dans leur capacité à transformer la société.

- ***Le respect de la personne déficiente intellectuelle***

Le respect de la personne déficiente intellectuelle signe le respect de son altérité.

Il détermine une exigence d'attention à l'Autre, à son écoute, à l'intérêt porté à l'expression de ses attentes. Le respect est ainsi la traduction de sa reconnaissance, dans l'appartenance commune au genre humain.

Symbole de la dignité, le respect se traduit dans la confiance et la reconnaissance de la capacité créatrice et inspiratrice de la personne en situation de handicap, notamment concernant ses aspirations et ses choix de modes de vie.

- ***La promotion et la défense de cette personne***

L'égalité des droits et des chances impose une veille permanente face aux dérives discriminatoires auxquelles demeurent exposées les personnes en situation de handicap.

L'Association, par sa communication et la promotion des « talents » des personnes en situation de handicap, contribue à l'évolution des représentations sociales et l'éradication des préjugés.

Elle se doit de prévenir et d'agir contre ces phénomènes, de soutenir les personnes qui en sont victimes et de proposer les mesures correctrices assurant le plein accès aux droits et la réparation des préjudices subis. Ce faisant, elle fait acte d'action sociale et potentiellement de « lanceur d'alerte » pour l'abolition des freins et limites à l'accès aux droits du citoyen en situation de handicap.

- ***L'éthique d'engagement des professionnels***

L'APEI du Valenciennois, par ses modalités de management, de gouvernance et ses conditions de communication interne, est attentive à la meilleure collaboration entre les familles et les professionnels.

L'Association, au-delà des qualités techniques et professionnelles, attend de l'ensemble des acteurs de l'organisation une parfaite adhésion aux valeurs éthiques et humanistes de l'APEI du Valenciennois.

L'APEI du Valenciennois porte une attention particulière au rôle et à l'exemplarité de l'encadrement dans cette démarche, génératrice d'un sentiment d'appartenance à l'Association et à ses valeurs.

A ce titre, elle encourage et valorise les initiatives, les engagements personnels et le partage de moments conviviaux, et demeure convaincue qu'ils n'entachent en rien le respect des observations et analyses résultant des compétences strictement professionnelles.

### ***B. Pour une société inclusive et solidaire***

Le principe d'une société inclusive et solidaire préside désormais aux grandes orientations des politiques publiques.

L'APEI du Valenciennois s'inscrit résolument dans cette orientation, sans idéologie, et avec pragmatisme face à la diversité des situations vécues par les personnes en situation de handicap.

L'APEI rappelle à cette occasion que seule l'appréciation du « bien-être » vécu par la personne doit guider les propositions en termes d'accompagnement et de choix du mode de vie.

Au-delà de toute généralisation, la personnalisation des propositions et prestations demeure le principal axiome de l'intervention associative.

Au stade d'évolution de la société, l'APEI du Valenciennois plaide pour une inclusion « réfléchie mais non contrainte » toujours en rapport avec le degré d'autonomie des personnes en situation de handicap, l'implication des aidants et le respect des équilibres familiaux.

Avec le concours des établissements l'APEI du Valenciennois rappelle qu'elle œuvre également régulièrement pour la transformation inclusive d'une société solidaire et accessible universellement, par leur participation à la société et à la vie de la cité.

### ***C. Les principes d'accompagnement***

#### ***- La personnalisation***

Les équipes des établissements et services gérés par l'APEI du Valenciennois se réfèrent strictement aux principes et méthodologies de personnalisation des accompagnements. Cette approche s'appuie sur un recueil attentif des attentes et besoins des personnes accueillies ou accompagnées.

Elle s'entoure des précautions et conditions nécessaires à une expression sincère, exempte de toute pression externe, et entourée d'une bienveillance et confiance dans les potentialités de chaque personne.

Elle se conclut par la formalisation d'un Projet Personnel Individualisé, décliné en objectifs et moyens accessibles, inscrits dans une temporalité raisonnée.

Cette démarche associe autant que nécessaire les partenaires extérieurs à l'association, comme autant de « vecteurs » de l'évolution des mentalités et « d'ambassadeurs » d'une société réellement inclusive et solidaire.

#### ***- Les bonnes pratiques professionnelles***

Sans exclusive ni référence théorique dogmatique, les équipes professionnelles intervenant dans les établissements et services de l'APEI, dans leur approche éducative et thérapeutique, s'inspirent de pratiques strictement référencées, reconnues dans le cadre des écoles de formation professionnelle et approuvées par la Haute Autorité de Santé (HAS).

Elles se réfèrent systématiquement au concept de Bientraitance qui inspire l'ensemble des approches et des relations entretenues avec les personnes accompagnées.

Ces approches sont systématiquement et préalablement exposées aux personnes accueillies et aux familles qui en approuvent la mise en œuvre dans le cadre des projets personnalisés.

La formation continue proposée aux équipes garantit une régulière actualisation des connaissances des équipes et l'introduction des nouvelles techniques ou technologies validées.

#### ***- Des prestations adaptées***

Dans le cadre des Projets d'établissements et de services, une réflexion continue est animée, associant les personnes accueillies et accompagnées, visant à adapter et améliorer les prestations proposées pour un meilleur confort, les garanties de santé et la réalisation des projets individuels ou collectifs.

Selon la nature des structures, et leur vocation réglementaire, des prestations comme l'hébergement, les soins, les transports, l'alimentation font l'objet d'une analyse qualitative et d'adaptations régulières suivies d'évaluations dans le cadre de la démarche qualité de la structure.

#### ***- L'innovation***

Dans un cadre législatif et réglementaire réformé, l'APEI du Valenciennois revendique la capacité associative à innover, inventer, proposer de nouvelles formes et évolutions des accompagnements proposés aux personnes en situation de handicap et leurs familles.

Elle réaffirme sa fonction d'observateur des situations vécues, de recueil des besoins des personnes et de « lanceur d'alertes » sur les situations critiques vécues par les personnes.

Dans cette démarche constructive, elle souhaite demeurer un interlocuteur privilégié des autorités publiques en charge de la planification des équipements et services.

L'Association demeure ainsi un lieu de production d'idées et d'innovations solidaires entre ses membres.

#### **D. Ensemble et solidaires**

Le Projet associatif est l'occasion de rappeler l'importance des rôles respectifs dans le cadre de l'organisation associative.

L'originalité de l'association « *espace de confrontation des mondes vécus – J.L Laville* » procède précisément de la complémentarité des rôles et statuts, professionnels, adhérents, élus, bénévoles, dans ce que chacun apporte de son regard, de sa compétence, de son implication, de son talent.

L'Association pose le principe de la valeur ajoutée associative, résultant des différents « regards » posés sur les problématiques et les projets, dans le respect réciproque et la recherche de consensus éclairés.

Indépendamment de ce qui est généralement admis d'un « individualisme » croissant, l'APEI du Valenciennois relève le défi et l'ambition d'accroître le nombre de ses bénévoles engagés au service de projets ciblés et résolument tournés vers les personnes en situation de handicap.

#### **S3A – Bien accueillir la personne en situation de handicap mental**



#### **Qu'est-ce que le pictogramme S3A ?**

Ce pictogramme, normalisé par l'AFNOR en mai 2000, représente deux visages. Le visage blanc est celui de la personne accompagnée, le visage bleu est celui de l'accompagnant. Le Pictogramme S3A est destiné à être apposé dans tous les guichets ou lieux de passage, sur des documents, des produits.

Il permet d'identifier et signaler aux personnes présentant des difficultés de repérage dans le temps et dans l'espace, de lecture, d'écriture, d'expression, de compréhension, les structures, produits, services, et prestations de toutes natures qui leur sont rendus accessibles.

Il est l'équivalent du pictogramme « Fauteuil roulant » pour les personnes en situation de handicap moteur, ou de l'oreille barrée pour les personnes présentant une déficience auditive, ou l'œil barré pour les personnes présentant une déficience visuelle.

#### **Qui peut utiliser ce pictogramme et comment ?**

Tous les lieux et établissements qui veulent faire un effort d'accessibilité pour accueillir les personnes handicapées mentales ou afficher une accessibilité déjà réalisée peuvent apposer ce pictogramme.

Une demande d'apposition et d'utilisation du Pictogramme S3A peut être faite au service accessibilité de l'APEI locale ou de l'UNAPEI.

L'apposition du Pictogramme S3A peut également être faite à la Direction Départementale du Tourisme dans le cadre d'une démarche de labellisation « Tourisme et handicap »

L'apposition de ce pictogramme concrétise un engagement et présuppose de réelles réalisations en matière de moyens humains, matériels et organisationnels.

Elle fait l'objet d'une convention avec une APEI locale ou avec l'UNAPEI dans laquelle on acte un plan d'action.

Dans ce plan d'action doit s'inscrire un minima une formation du personnel à l'accueil des personnes en situation de handicap intellectuel. On peut aussi définir un travail sur la signalétique, des actions de médiation, la réalisation de documents en Facile à Lire et à Comprendre.

### **Objectif 2 :**

Dans sa démarche constante d'adaptation de la société aux personnes en situation de handicap mental, l'APEI du Valenciennois poursuivra la formation régulière des organismes administratifs, sociaux et commerciaux à l'approche S3A, dans une action concertée associant les personnes en situation de handicap, les professionnels et les bénévoles.

## 5. Nos défis... Nos priorités - Nos engagements

### *Participer à la transformation de la société*

Si la fonction de gestionnaire d'établissements et de services semble parfois s'imposer dans les représentations et les attentes des autorités publiques, l'APEI du Valenciennois rappelle et revendique sa fonction « d'activateur social » et sa capacité à transformer la société par un ensemble d'actions dont les établissements et services constituent également des vecteurs.

Confrontée à de nouveaux défis, tels que les situations critiques, le vieillissement, la pression des besoins... L'association mobilise ses ressources et sensibilise l'opinion et les autorités pour inventer des réponses souples et réactives.

Au titre de la **Société inclusive et solidaire**, l'APEI observe que nombre de personnes en situation de handicap sont déjà inscrites dans cette démarche, tels que les travailleurs d'ESAT au titre de l'emploi accompagné et des modalités d'hébergement (CPOM Département), ou les enfants bénéficiant de projets de scolarisation en milieu ordinaire.

Dans cette démarche, l'APEI s'attache à recueillir les attentes des jeunes parents, préfiguratrices de la société de demain.

L'Association agit au quotidien pour la promotion d'une **accessibilité universelle** qui conjugue la réduction des facteurs physiques, sensoriels et sociaux.

Elle siège à ce titre au sein des commissions d'accessibilité et promeut régulièrement les outils au service de l'inclusion (FALC et S3A).

#### **Objectif 3 :**

Proposer de l'information et des formations aux parents de jeunes enfants ainsi qu'aux personnes accompagnées sur les enjeux du mouvement et la transformation de la société et de ses lois.

### *L'expertise associative*

L'expertise associative résultant de l'expérience des acteurs, familles, professionnels, amis, partenaires... s'étend dans un ensemble de domaines :

- L'expertise parentale, inspirée par la connaissance intime du vécu de l'enfant et l'adulte en situation de handicap et des relations quotidiennes avec l'environnement social,
- Le diagnostic du handicap, les conditions de son annonce et l'accompagnement des parents,
- Les expressions et les formes diverses de la déficience intellectuelle ou psychique,

- Les apprentissages cognitifs et les différentes approches éducatives,
- Les répercussions possibles du handicap sur la fratrie et l'ensemble de la famille,
- Les conséquences du handicap sur la santé et l'accès aux soins,
- Les troubles du spectre autistique et leurs conditions spécifiques d'éducation et d'apprentissages,
- L'avancée en âge de la personne en situation de handicap et les conditions de son accompagnement.

Dans l'ensemble de ces domaines, l'APEI du Valenciennois s'engage à apporter son concours aux personnes concernées, à leurs familles, aux autorités publiques et à l'ensemble de la société, pour la meilleure participation sociale et la réduction des discriminations dont elles peuvent faire l'objet.

### ***Répondre aux besoins – Garantir les parcours***

La sécurité du parcours des personnes en situation de handicap a récemment fait l'objet d'une attention renforcée de la part des pouvoirs publics, alertés par quelques situations dites « critiques », à l'origine d'évolutions réglementaires et d'une attention renforcée.

L'APEI du Valenciennois observe ces risques de ruptures et leurs effets en termes de régressions, perte des acquis, et conséquences sur l'ensemble des équilibres familiaux.

Plusieurs circonstances ou étapes demeurent particulièrement exposées à ces ruptures.

**Les situations dites complexes**, souvent en rapport avec des difficultés d'orientations et des situations sociales associées, appellent des réactions rapides de la part des autorités en charge de ces orientations (MDPH). (CPOM Département)

L'APEI du Valenciennois entend répondre régulièrement à ces situations, sous réserve des moyens et des partenariats nécessaires aux meilleures conditions d'accompagnement.

**Le droit à la scolarisation** des enfants en situation de handicap, issu de la loi du 11 février 2005, malgré le soutien des services spécialisés dédiés (SESSAD), demeure encore trop souvent soumis à des aléas sans nécessaire rapport direct avec le degré de dépendance des enfants.

L'APEI entend participer, en lien avec l'Education Nationale, au meilleur soutien de ces situations et au développement des Unités d'Enseignement (UE) au sein des groupes scolaires.

**L'accès au travail**, même protégé, se heurte à des difficultés liées au manque de places et de mobilité au sein des ESAT.



L'APEI observe à cet égard que nombre d'orientations en ESAT sont prononcées en raison de difficultés sociales ou troubles psychiques plus que de réelle situation de handicap mental.

Afin d'éviter une fatigue ou un vieillissement précoce, les postes de travail doivent faire l'objet de recherche permanente pour le bien-être de la personne et sa sécurité.

**L'absence de conditions de vie adaptées** aux attentes des personnes en situation de handicap, qui ne résultent plus exclusivement des formes dites « institutionnelles », mais appellent des réponses plus diverses, à formes d'habitat partagé et de complémentarité avec des services ambulatoires de soins, d'aide et de soutien, dans le cadre de transitions progressives et anticipées.

A l'exception des places de l'ESAT Watteau, nos modèles d'ESAT et de centres d'habitat ne sont pas initialement conçus pour le handicap psychique. La plupart de ces personnes ne se reconnaissent pas dans l'accompagnement tel qu'il existe dans nos associations. Les modèles de réussites sont souvent construits dans des structures plus petites et spécifiques. Aujourd'hui la durée d'attente pour entrer en ESAT est très longue. Les solutions doivent se trouver dans d'autres investissements.

L'APEI du Valenciennois porte une attention soutenue aux risques de ruptures de parcours. (CPOM ARS et Département)

A ce titre, l'Association veille à garantir et prioriser pour ses usagers une continuité de parcours au sein de ses structures et priorise les bonnes conditions des réorientations internes afin de prévenir les effets négatifs des ruptures et d'assurer aux personnes et à leurs familles une sécurité dans leur parcours de vie.

L'Association s'engage à assouplir les conditions de « circulation » des personnes en situation de handicap au sein des dispositifs d'établissements et services et au bénéfice d'un allègement des procédures administratives, en lien avec les structures compétentes (MDPH).

Elle renforcera encore sa vigilance sur la meilleure gestion d'une importante liste d'attente en ESAT, par un recueil attentif des attentes des personnes. (CPOM ARS fiche 3 - SISEP)

**Objectif 4 :**

L'APEI du Valenciennois veille à adapter son offre de formation professionnelle (IMPro) aux besoins du marché du travail en développant de nouvelles qualifications, en mettant en place le Livret de Compétences Unique (CPOM ARS fiche 13) et en proposant aux jeunes concernés, notamment les plus en difficulté, des espaces de transition (SESSAD professionnel ; Ateliers ; insertion –CPOM ARS Fiches 9 et 10).

Elle répondra aux besoins de la personne ou à ses attentes en lui garantissant son parcours de manière sécurisée. La place d'un garant du bon déroulement de ces parcours notamment entre le Service d'Accompagnement Spécial et les ESAT est tout à fait indiquée.

L'APEI veillera tout particulièrement au respect de la continuité des parcours en portant son attention sur les moments de transition entre deux dispositifs.

**Objectif 4bis :**

Elle développera les moyens nécessaires à l'ergonomie des postes de travail

**Objectif 5 :**

L'APEI du Valenciennois développera des formes d'hébergement alternatives à l'établissement dit « spécialisé » accompagnées des services internes ou partenariaux adaptés au degré de perte d'autonomie des personnes accueillies.

Elle apportera les mesures nécessaires pour accompagner la fin de vie pour les personnes en hébergement ou en foyer de vie, mais néanmoins chez elles. Au besoin en faisant appel aux services médicaux et autres (CLIC, CCAS, SSIAD, HAD...) et sous réserve de l'accord de leurs représentants légaux et de leurs médecins.

**Objectif 6 :**

L'APEI du Valenciennois développera ses partenariats avec les entreprises du territoire, en vue du détachement de travailleurs handicapés ou d'insertion professionnelle répondant aux dispositions de droit commun.

L'APEI étudiera spécifiquement les possibilités de détachement de ces travailleurs au sein même de l'association, sur des fonctions adaptées à leurs compétences professionnelles.

***Les personnes accueillies et accompagnées***

Les associations affiliées à l'UNAPEI ont, à leur origine, concentré leurs missions en direction des personnes en situation de handicap mental.

Si cette orientation demeure, elle se voit désormais complétée du nécessaire accompagnement de nouvelles catégories de handicaps, fortement émergentes suite aux évolutions du concept de handicap, notamment la définition fournie par la loi du 11 février 2005.

**Définition du handicap**

(Loi du 11 février 2005 article 2 – L 114 CASF)

*« Constitue un handicap toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie sociale subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physique, sensorielle, mentale, cognitive ou psychique, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant ».*

### ***Autisme et polyhandicap***

Consciente de ces évolutions et sensible aux problématiques exprimées par les familles, l'APEI du Valenciennois s'est engagée sans réserve dans la promotion de réponses spécifiques aux personnes atteintes de Troubles du Spectre Autistique (TSA) ou de polyhandicap.

Des services spécifiques ont ainsi pu être déployés par l'APEI.

L'Association conduit ces projets en plein respect des principes éducatifs et thérapeutiques contemporains, notamment l'éducation structurée et l'approche neuro cognitive validée par la Haute Autorité de Santé (HAS).

### ***Le handicap psychique***

Les personnes en situation de handicap psychique font désormais régulièrement l'objet d'orientations vers des établissements spécialisés, notamment les ESAT.

Dans les limites de ses agréments et places disponibles, l'APEI du Valenciennois répond régulièrement à ces demandes qui réclament formation et adaptation de la part des personnels d'encadrement.

Pour assurer le meilleur accompagnement global de ces personnes, les établissements développent des passerelles et partenariats avec les structures de soins psychiques et psychiatriques inscrites dans les secteurs de santé spécialisés. Il faut cependant s'interroger sur les raisons pour lesquelles des personnes en situation de handicap intellectuel évoluent vers des handicaps psychiques.

Les personnes en situation de handicap psychique sont souvent en attente de solutions de travail et d'habitat dans des espaces plus restreints et spécifiques.

**Objectif 7 :**

Poursuivre la démarche engagée par l'Association, d'accueil et d'accompagnement d'enfants et d'adultes atteints de TSA ou de polyhandicap. Développer des réponses adaptées aux âges et potentialités de ces personnes, visant à leur développement, leurs apprentissages et leurs potentialités de communication et de relations.

Mener une réflexion sur l'évolution vers le handicap psychique de nos publics en situation de handicap intellectuel.

Développer les politiques de formations des équipes en direction de ces publics.

### *L'avancée en âge des personnes accompagnées*

Phénomène insuffisamment anticipé, au caractère démographique et social, l'avancée en âge des personnes en situation de handicap révèle un ensemble de questions et de besoins.

Si les familles se réjouissent d'une espérance de vie étendue de leurs enfants, leur inquiétude croît légitimement au regard de leur propre vieillissement, de leur capacité à assurer leur rôle d'aidant, et surtout des conditions de vie qui seront proposées à leurs enfants.

Ce phénomène appelle un ensemble de réponses nécessairement complémentaires. La variété des situations et des circonstances d'avancée en âge doit s'apprécier à l'échelle de chaque personne, dans l'ensemble de son projet de vie :

- Aménagement des postes de travail et du temps de travail,
- Conditions d'hébergement et place des soins au sein des structures,
- Nature des projets éducatifs et sociaux,
- Accès aux soins et prévention des pathologies liées à l'âge.

Dès lors, elle ne peut se satisfaire d'une approche strictement administrative et financière.

L'APEI du Valenciennois milite pour une adaptation raisonnée des structures, respectant leurs Projets d'établissements d'origine et ainsi le renouvellement régulier des personnes accueillies.

L'association propose de renforcer les partenariats avec des équipes spécialisées (SSIAD), de sensibiliser les EHPAD du territoire à l'accueil des personnes en situation de handicap et de collaborer avec les services hospitaliers spécialisés permettant autant que possible et souhaité, le maintien des personnes dans leur lieu de vie usuel.

Le développement de réponses innovantes, à type de résidences services et les recours à la domotique contribueront également à la réalisation de certains Projets personnalisés. Néanmoins, en parfaite conscience des besoins, l'Association souhaite également promouvoir une structure d'accueil dédiée aux personnes handicapées vieillissantes, offrant l'ensemble des garanties de projet et de plateau technique adaptés (CPOM - ARS fiche 4).

### **Objectif 8 :**

Développer un ensemble complémentaire de réponses aux attentes des personnes en situation de handicap.

Développer l'accueil de répit (CPOM ARS - Fiche 5)

Porter auprès des autorités compétentes la création d'une structure d'accueil innovante pour personnes en situation de handicap vieillissantes mais ne relevant pas forcément d'un accueil en EHPAD traditionnel.

Assurer une formation régulière des équipes aux effets du vieillissement des personnes en situation de handicap et développer les partenariats avec des équipes spécialisées (Consultations ; SSIAD ; HAD ; soins palliatifs).

### ***La politique qualité***

La politique d'amélioration continue de la qualité et la gestion des risques est désormais durablement installée dans le secteur social et médico-social.

Au-delà des obligations légales relatives aux évaluations régulières, l'APEI du Valenciennois se dote des moyens nécessaires au développement de cette dynamique.

Elle le fait sous l'impulsion des services dédiés du Siège (Qualité et promotion des personnes ; Logistique et développement durable), lesquels, au titre des services mutualisés aux établissements et services, produisent des procédures harmonisées, apportent leurs conseils et contrôlent les pratiques internes.

Cette démarche est désormais largement partagée au sein des équipes professionnelles dans un esprit de formalisation des démarches et de recherche de la satisfaction des personnes accompagnées.

Elle suppose le déploiement de nouveaux outils, harmonisés et partagés entre les professionnels et les partenaires impliqués, dans le respect des règles déontologiques.

La politique qualité inspire désormais également l'ensemble des actions associatives comme outil stratégique de pilotage des actions et de recherche de la satisfaction des acteurs et des bénéficiaires.

### **Objectif 9 :**

L'APEI du Valenciennois, en partenariat avec les associations départementales issues des mouvements familiaux (Union départementale), développera un Dossier Unique et Informatisé de l'usager, sur la base d'une structure adaptée, co-construite dans une perspective d'exhaustivité médico-sociale, d'analyse statistique prospective et d'accès facilité aux données. (CPOM ARS - fiche 8)

## 6. Nos ressources humaines

*Souvent réduites, dans les organisations professionnelles classiques, aux seules ressources salariées, les ressources humaines associatives se distinguent par une variété de statuts et de nature des engagements : adhérent, bénévole, élu, salarié, dont la complémentarité et les synergies constituent une richesse pour l'organisation.*

### ***Les adhérents***

Communément décrite comme en déclin, l'adhésion associative est sociologiquement soumise à des phénomènes de « volatilité » ou de « zapping » des membres, s'orientant, au fil de l'actualité ou des émotions, vers des causes diversifiées.

L'APEI du Valenciennois se félicite d'observer une relative stabilité du nombre de ses adhérents, témoin d'une forme de fidélité d'engagement, mais également pour les familles de la conscience des enjeux et défis qui demeurent. Bien qu'adhérer à notre association n'implique pas d'y être actif, force est de constater que beaucoup de parents ne souhaitent pas franchir le pas par crainte d'être sollicités pour des actions dans l'association ou par manque de temps.

Par son Projet associatif, l'APEI réaffirme son intérêt pour l'adhésion des membres et leur régulier renouvellement.

L'Association porte attention à l'engagement de jeunes parents dont les idées et attentes doivent inspirer l'action politique, créatrice et revendicatrice de l'Association.

Par son acte d'adhésion, chacun accède à la Gouvernance associative (Un Homme – Une voix), marque symboliquement son adhésion au Projet associatif et plus largement à la défense des personnes en situation de handicap.

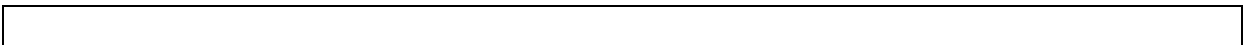
### ***Les bénévoles***

L'action des bénévoles au sein de l'Association s'inscrit dans une démarche solidaire, concrète, et d'engagement dans l'action.

Elle traduit la volonté de ses acteurs d'apporter leur aide, leurs talents, leur temps, à des initiatives qui concourent à la qualité de vie des personnes accompagnées.

Les actions bénévoles doivent ainsi insuffler une dynamique innovante et créative au sein des structures, dans le cadre d'évènements festifs ou d'activités spécifiquement conçues. L'APEI du Valenciennois réaffirme son attachement à l'investissement de bénévoles, dans le cadre des principes et valeurs inscrits dans la Charte associative.

Il n'est pas nécessaire d'adhérer pour être bénévole.



### **Objectif 10 :**

Continuer la politique d'adhésion de membres et de recrutement de bénévoles par le biais d'une opération de communication ciblée permettant de présenter l'association, ses actions et recueillir les attentes des familles et du public. (Commission vie citoyenne)

Renforcer la solidarité inter-établissements par un calendrier évènementiel partagé et en relation étroite avec la commission communication.

### ***Les professionnels***

L'ensemble des professionnels des établissements de l'APEI du Valenciennois apportent leurs compétences et leur engagement au service de la qualité et de l'aide rendue aux personnes accueillies et accompagnées.

De leur qualité de vie au travail dépend nécessairement la qualité des prestations et l'attention portée aux usagers.

Dans cet esprit, l'Association porte une vigilance constante aux indicateurs de cette qualité et tente d'améliorer ces conditions, en lien avec les instances représentatives du personnel et les services de santé au travail.

La réduction régulière de l'absentéisme s'inscrit dans cette volonté (CPOM ARS fiche 2).

La politique de formation mutualisée destinée à adapter les compétences aux nouveaux publics participe de cette même démarche.

L'APEI du Valenciennois entreprend une politique de Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences (GPEC) destinée à régulièrement adapter la structure des emplois et des qualifications, anticiper les remplacements, encourager la mobilité et adapter les prestations attendues.

L'Association veillera également à assurer le meilleur accueil et l'information des nouveaux salariés sur l'ensemble de l'association, son organisation, ses projets, ses structures.

### **Objectif 11 :**

Mettre en place une journée d'accueil des nouveaux salariés destinée à présenter l'APEI du Valenciennois, sa gouvernance, son organisation et l'ensemble de ses services.

Instaurer un parrainage des nouveaux embauchés.

Prévoir à cette occasion l'intervention de différents intervenants représentant l'ensemble des actions associatives : Elus, bénévoles, Sièges, professionnels...

## 7. Nos partenaires

### *L'ouverture sur la cité et la société*

L'APEI du Valenciennois réaffirme sa volonté d'ouverture sur l'ensemble de la société, par une politique de communication largement tournée vers l'ensemble des citoyens et par l'action soutenue des établissements et services associant désormais un ensemble de partenaires.

L'implantation choisie des établissements et services, outre l'accès à un ensemble de commodités, contribue au développement des rapports avec les commerces, les administrations, les espaces de loisirs et plus largement l'ensemble du voisinage.

Dans cette démarche, les établissements et services, par leurs projets propres, sont invités à rechercher prioritairement les partenariats externes dans le développement de leurs prestations liées au sport, à la culture, aux loisirs...

### *Les partenaires de santé*

La perte de chances des personnes en situation de handicap dans leur accès aux soins a été largement démontrée. (Rapport P. Jacob – 2013)

L'APEI du Valenciennois s'est dotée d'une commission d'accès à la santé qui analyse et formule des propositions afin de faciliter cet accès, notamment aux principales spécialités médicales.

Au plan général de la santé, malgré des conventions existantes avec le secteur sanitaire, les difficultés demeurent. Elles justifient, avec l'appui des autorités compétentes (ARS) une réactivation de l'information et de la contractualisation avec ces partenaires.

De nouveaux partenaires, parmi lesquels les Services de Soins Infirmiers A Domicile (SSIAD), devront être mis en place, notamment pour les personnes accueillies dans des établissements non médicalisés ou ayant fait le choix de vivre à domicile.

L'objectif, dans un esprit d'information et de responsabilisation des personnes accueillies ou accompagnées, est de les doter d'un outil accessible et documenté permettant de mieux s'orienter dans l'offre globale de soins. (CPOM ARS fiche 18)

#### **Objectif 12 :**

Réaliser une cartographie de l'offre de soins sur les différents territoires d'intervention, présentée sous forme de livret accessible (FALC).

Evaluer et actualiser, dans le cadre de cette démarche, les conventions conclues, notamment, avec le secteur sanitaire.

L'Association observe également qu'une attention particulière doit être portée sur l'accès aux soins psychiques, notamment en termes de séjours de répit proposés à l'occasion d'épisodes aigus et de réponses complémentaires à l'intervention ambulatoire du SAMSAH.



### **Objectif 13 :**

Renforcer les dispositifs d'appui aux personnes en situation de handicap psychique par un partenariat renforcé avec le secteur sanitaire spécialisé et la promotion d'espaces de partages. (Groupes d'Entraide Mutuel)

Envisager un service de suite qui pourrait être porté par le secteur sanitaire afin de s'assurer de la stabilité des personnes en situation de handicap psychique à leur sortie du SAMSAH.

#### « Bien vieillir en situation de handicap »

L'avancée en âge des personnes en situation de handicap ouvre un champ souvent complexe d'interactions entre des facteurs somatiques, psychiques, sociaux qui réclament une approche globale et spécialisée.

En lien avec les orientations nationales, relayées par l'Agence Régionale de Santé Hauts de France, l'Hôpital de Saint Amand les Eaux développe une « Plateforme territoriale d'appui » aux médecins de ville (numéro unique) en lien avec une consultation spécialisée « Bien vieillir en situation de handicap » accessible aux personnes en situation de handicap, éventuellement accompagnées de professionnels et de leurs aidants.

### ***L'Education nationale***

Le Droit à la scolarisation des enfants en situation de handicap constitue une avancée majeure des politiques publiques.

Si le nombre d'enfants ainsi accueillis a connu une augmentation sensible, l'APEI du Valenciennois observe que des difficultés demeurent, qui soumettent encore l'accueil des enfants et des familles à des aléas inquiétants.

L'Association entend là renforcer ses liens avec l'Education Nationale pour diversifier les expérimentations et sécuriser les parcours scolaires des enfants et adolescents.

Cette démarche suppose, au-delà de l'action quotidienne des services (SESSAD) un pilotage politique global et concerté.

L'APEI propose la mise en place d'un observatoire des parcours scolaires des enfants en situation de handicap.

## Objectif 14 :

Inviter l'Education Nationale à participer aux Instances associatives de l'APEI.  
Poursuivre la mise en œuvre des projets pédagogiques des Unités d'Enseignement (UE).  
Promouvoir en lien avec l'Education Nationale le développement d'U.E. et de classes externalisées. (CPOM ARS fiche 16)

Echange avec Thomas PESQUET

Projet ARISS

Toucher les étoiles 31/12/2016



Les jeunes de l'IME Léonce Malécot ont partagé une belle émotion...

## *L'entreprise*

L'accueil des personnes en situation de handicap en milieu de travail ordinaire demeure un défi sociétal majeur, comme en témoignent régulièrement les chiffres du chômage des travailleurs handicapés.

Paradoxalement, les travailleurs handicapés sont souvent amenés à redouter cette insertion et le risque de précarité d'emploi qui s'y trouve associé.

L'APEI du Valenciennois, par le biais du SISEP (Service d'aide à l'Insertion Sociale et Professionnelle), propose une évaluation personnalisée des situations, un recueil des attentes et formule des propositions d'orientations adaptées aux travailleurs d'ESAT, à formes de stages ou de services d'insertion. (CPOM ARS fiche 17)

Cet accompagnement suppose souvent des aménagements permettant de réduire les facteurs de production du handicap (compensation), qui doivent être préalablement analysés et réduits. Il associe des mises en situation permettant d'acquérir les codes et connaissances nécessaires dans le cadre de l'entreprise.

**Objectif 15 :**

L'APEI s'engage à intensifier sa politique d'accueil de travailleurs en situation de handicap au sein même de l'association.

L'Association veillera à la meilleure adaptation des formations proposées aux besoins du marché de l'emploi.

***Entre nous...***

L'APEI du Valenciennois fait le constat que les partenariats internes à l'organisation peuvent encore être optimisés.

Les fonctionnements et représentations issues du passé doivent désormais laisser la place à un sentiment d'appartenance et de collaborations étendues au sein d'une « organisation apprenante ».

Parcours des personnes, partage de bonnes pratiques, évènements, sont autant de domaines qui invitent au décloisonnement des établissements et des territoires.

La gouvernance associative et les cadres de direction ont un rôle essentiel à jouer pour initier et favoriser ces échanges et conduire une évolution fondée sur la confiance et la meilleure connaissance des missions de chacun auprès des personnes en situation de handicap.

Le Projet associatif et les occasions de rencontres interprofessionnelles et inter-générationnelles (CPOM ARS fiche 21) s'inscrivent dans cette démarche.

**Objectif 16 :**

Développer sous forme d'activité d'ESAT, un projet de restauration collective au service des établissements et services de l'APEI, et des bénéficiaires et partenaires associés. Développer cette activité dans l'esprit d'une valorisation des travailleurs impliqués.

## 8. Une organisation réformée et efficiente

### *La Gouvernance associative*

La Gouvernance associative de l'APEI du Valenciennois, régie par ses Statuts et le Règlement général d'association, s'exerce par le biais d'instances dédiées, notamment l'Assemblée Générale et le Conseil d'Administration.

En cela, le fonctionnement associatif s'assure d'une réelle démocratie propre à l'économie sociale et solidaire, garante de l'expression des personnes concernées, familles et représentants légaux adhérents.

**L'Assemblée Générale** (A.G) réunit sur convocation, au minimum annuellement, l'ensemble des membres (actifs ; bienfaiteurs et d'honneur) adhérents de l'APEI.

**Le Conseil d'Administration** (C.A), composé de 8 à 24 membres, laisse une place majoritaire (2/3 des membres) aux :

*« ... parents d'enfants ou d'adultes en situation de handicap intellectuel et présentant, ou non, des troubles associés de polyhandicap, ou de T.E.D. dont l'autisme. »* (Extrait des statuts)

Les attributions du Conseil d'Administration portent sur la politique et les orientations générales de l'association, notamment dans les domaines économiques, immobiliers et de délégations managériales à la Direction générale et d'établissements, à l'exception des prérogatives propres à l'Assemblée Générale.

Pour conduire sa politique, le Conseil d'Administration s'appuie sur des Commissions permanentes, animées par un Administrateur référent, qui constituent des lieux d'aide à la décision et de propositions.

**Le Bureau du Conseil d'Administration**, dont les membres sont élus au sein du C.A, assure, en lien avec la Direction générale et dans l'intervalle des réunions du Conseil, le suivi des affaires courantes et peut prendre les décisions urgentes.

**Des Groupes de travail et Comités de pilotage** complètent ces dispositifs, dédiés à des objets précis et circonstanciels.

L'ensemble de ces Commissions, Groupes de travail et COPIL rendent leurs avis et conclusions au Conseil d'Administration qui statue.

Chaque établissement ou service se voit désigner un **Administrateur délégué**, interlocuteur régulier du Directeur d'établissement sur les questions relatives au Projet d'établissement et à la qualité des prestations proposées aux personnes accueillies ou accompagnées.

Il peut siéger au Conseil de vie sociale ou autre instance de participation réglementaire.

## **Le Comité CPOM**

La gestion et le pilotage des établissements et services de l'APEI du Valenciennois répondent désormais aux conditions fixées par les Contrats d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclus avec les autorités publiques.

Ces contrats imposent de nouvelles conditions de pilotage économique et de la qualité et justifient un suivi associatif concerté et solidaire entre les établissements et services.

Le Comité CPOM, composé de représentants de la Gouvernance, du Siège et des établissements représente ainsi la volonté de diagnostics partagés et d'arbitrages concertés entre les différentes composantes du tissu associatif.

### ***La structuration managériale – Les espaces de concertation***

La structuration managériale des organisations d'action sociale et médico-sociale connaît depuis le début du XXIème siècle, des évolutions résultant des objectifs d'efficience fixés par les autorités publiques.

La création et le renforcement des Sièges, Directions générales, fonctions support, pôles... contribue à une nouvelle répartition des rôles et responsabilités, notamment des Directions d'établissements et services.

L'APEI du Valenciennois, association de taille significative, s'est résolument engagée dans cette voie et porte une attention soutenue à la responsabilisation de l'ensemble de ces « strates », dans un esprit collégial et de collaboration.

**Le Siège associatif**, autorisé en 2016 pour 5 ans, apporte, sous le contrôle de la Direction générale, un ensemble de prestations spécialisées et mutualisées, structurées en 4 pôles distincts :

- Direction administrative, financière et informatique
- Direction des ressources humaines
- Direction de la promotion des personnes et de la qualité
- Direction des services techniques, logistiques et développement durable.

Chacune de ces Directions du Siège a produit un Projet stratégique.

Des fonctions juridique (droit social), informatique et de chargé de mission associative sont associées au sein de ces pôles.

**Le Comité de Direction Générale (CDG)**, est l'espace mensuel de partage, analyse et décisions partagées associant l'ensemble des directions d'établissements et du Siège.

L'Association réaffirme son attachement à une fonction de Directeur d'établissement et de service proches du « terrain », disponible aux demandes des équipes professionnelles et attachée à la conduite du Projet d'établissement.

Dans le cadre du CDG, ces Directions sont invitées à une participation active et contributive sur l'ensemble des questions transversales aux différentes structures et à la stratégie associative, dans un esprit d'entraide et de créativité.

L'APEI du Valenciennois observe que dans le cadre des évolutions du secteur, les fonctions dites de « management intermédiaire » sont soumises à davantage d'exigences et de pression, dans un ensemble de domaines essentiels : projets personnalisés ; relations avec les familles ; politique qualité et gestion des risques...

En complément, les avancées éducatives (neurosciences), techniques et technologiques impactent les pratiques professionnelles et invitent les professionnels à davantage de partage et de développement concerté.

### **Objectif : 17**

Dans un esprit de décloisonnement et d'expression des fonctions managériales :

- Conduire une réflexion concertée sur la structuration managériale « cible » de l'association.
- Elaborer ou actualiser l'ensemble des délégations et subdélégations des fonctions d'encadrement.
- Mettre en place des espaces de concertation régulière.

### ***Organigramme associatif*** (Voir annexe 1)

#### ***Les ressources associatives – Le pilotage économique***

- Les établissements et services

Par application des principes liés à la contractualisation (CPOM), les conditions de gestion des établissements et services sociaux et médico-sociaux connaissent de profondes évolutions qui renforcent encore les responsabilités des organismes gestionnaires.

Mutualisation, affectation des résultats, convergence budgétaire, modalités de tarification... sont autant de domaines largement réformés qui appellent de nouvelles règles de gestion et plus largement de pilotage économique à l'échelle de l'organisation et dans les rapports avec les autorités de tarification.

L'APEI du Valenciennois, dans le cadre des contrats conclus avec l'ARS Hauts de France et le Conseil Départemental du Nord, a su faire reconnaître les besoins de financement de ses structures et leur efficacité.

Dans ce contexte et en pleine conscience de ces enjeux, l'Association conduit des évolutions et restructuration de son offre de services dans le cadre des enveloppes limitatives allouées : Pôle habitat du Valenciennois ; situations en amendement CRETON ; accueils de répit... (CPOM Département)

Dans le cadre du travail protégé (ESAT – Entreprise Adaptée), la réflexion portera sur l'évolution des activités et des métiers conjuguant la meilleure performance économique et les attentes et qualifications des travailleurs.

Les efforts de gestion porteront essentiellement sur la meilleure mutualisation de la politique des achats et la gestion des stocks.

L'APEI affirme également son engagement dans une politique de Responsabilité Sociale de l'Entreprise (RSE), au service du développement durable et de la santé des personnes accueillies.

### **Objectif 18 :**

Rechercher les conditions d'un retour à l'équilibre de gestion et à l'optimisation des ressources d'investissement par une gestion attentive des ressources allouées.  
Développer la politique de mutualisation des achats entre les établissements.  
Développer une stratégie de développement durable dans le cadre de la RSE

- **Les ressources propres de l'APEI**

La stricte différenciation entre les ressources issues des fonds publics destinés aux établissements et services et les ressources destinées aux actions associatives pose la question de la recherche de fonds propres, notamment auprès du grand public et des partenaires.

Les seules recettes liées aux adhésions des membres ne peuvent satisfaire aux nombreux projets portés par l'APEI du Valenciennois en direction des familles et au titre de ses missions de représentation et de sensibilisation.

L'Association entend là engager une politique de recherche de fonds ciblée :

- Auprès des notaires et des organismes bancaires (Dons et legs)
- Auprès des entreprises et des fournisseurs locaux (Mécénat)
- Auprès du grand public en terme de mécénat de compétences

### **Objectif 19 :**

Engager une stratégie de recherche de fonds destinée à financer les actions propres de l'APEI en direction des personnes en situation de handicap et de leurs familles.  
Développer des outils spécifiques de communication permettant de mettre en valeur les actions solidaires de l'APEI.

## ***La communication***

Dans un secteur de l'action sociale historiquement marqué par sa discrétion, la communication est devenue un enjeu stratégique majeur, tant au plan managérial interne, que vis à vis des partenaires extérieurs et du grand public.

Le Projet associatif, outre sa dimension politique, s'inscrit également dans cette démarche de communication.

L'APEI du Valenciennois souhaite ainsi développer ses outils de communication, coordonner et harmoniser les différentes initiatives en termes de médias, de formes, de contenus, d'évènements, de cibles...

Le « Trait d'Union », journal associatif trimestriel constitue à ce jour le principal média associatif. Il permet de mettre en valeur les initiatives associatives et les acteurs impliqués (personnes en situation de handicap, familles, professionnels, partenaires...).

Il doit désormais se voir complété d'autres outils notamment numériques (Site internet ; réseaux sociaux...).

### **Objectif 20 :**

Engager une politique et une stratégie associative de communication interne et externe.  
Développer le site internet de l'APEI.  
Coordonner les évènements au sein des établissements et services.  
Adopter une charte de communication associative.

## ***En conclusion :***

Par ce travail achevé qui nous donne notre feuille de route pour les cinq années à venir, nous tenons à remercier chaleureusement toutes celles et ceux qui ont participé à son élaboration.

Partenaires, professionnels, bénévoles et sans oublier nos amis de NOUS AUSSI, par leur implication, ont tous contribué à rendre les objectifs de ce projet accessibles. Dès lors, nos engagements, notre orientation puisqu'ils sont partagés vont nous faire avancer sereinement vers un avenir qui reste à court terme.